

Avis au public

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 12 février 2026, le conseil communal a approuvé le lotissement de parcelle suivant, conformément à la demande et au plan soumis :

morcellement de fonds sis à Weiswampach inscrit au cadastre de la commune de Weiswampach, section C de Weiswampach sous les numéros 56/7268 et 56/7269 en trois lots sollicité par le bureau Linera Architekten de St Vith (B) au nom de la société INTEC IMMO S.A. de Weiswampach, 38, Gruuss-Strooss, en vue de la construction d'un immeuble à bureaux et un parking (46 emplacements).

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale à Weiswampach, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, pendant 10 (dix) jours, à savoir du 26 février 2026 au 07 mars 2026 inclus aux tableaux d'affichage de la commune Weiswampach et sur le site internet, ainsi que dans au moins deux quotidiens publiés et imprimés dans le Grand-Duché de Luxembourg

La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Weiswampach, le 25 février 2026

Le collège des bourgmestre et échevins.



